



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0610_ART_RD23_VALEMPOULIERES-PONT D'HERY

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise RUSTHUL TP en date du 03/05/2023 ;

CONSIDÉRANT

que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 23 pendant les travaux de renforcement de chaussée – territoire des Communes de VALEMPOULIERES et de PONT D'HERY,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09-05-2023

ID: 039-223900010-20230509-ARR_2023_0610-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD23 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 9 mai 2023 à 10h00 au vendredi 26 mai 2023 à 16h00		
Localisation	Du PR 10+0172 (sortie d'agglomération de Valempoulières) Au PR 15+0087 (intersection avec la RD467)		
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules		
Dérogations	Aucune		

- **ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
 - RD 251E (VERS EN MONTAGNE)
 - RD 467 (PONT D'HERY)
- ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- **ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de VALEMPOULIERES et de PONT D'HERY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté					

